

# Cours privé Saint Jean BOSCO

## Règlement Intérieur



### 1. Pédagogie

---

Le Cours Saint Jean BOSCO est une école privée catholique hors contrat. Son but est d'éduquer toute la personne de l'enfant afin qu'il ait les moyens de devenir un adulte libre, volontaire et responsable. L'éducation donnée par le Cours est complémentaire à celle donnée par la famille.

La méthode pédagogique utilisée est celle du Cours Sainte-Anne. Elle est dispensée aux enfants inscrits par des institutrices.

Les enfants, comme les institutrices, s'engagent à se conformer à la pédagogie développée au sein des Cours Sainte-Anne.

Il est précisé que la responsabilité pédagogique est assurée par la Directrice - nommée par le Conseil d'Administration - sous les instructions de Mme Florence BOUVET, Directrice du Cours Sainte-Anne.

### 2. Organisation

---

#### **Calendrier scolaire**

Le Cours Saint Jean Bosco suit le calendrier scolaire de l'académie de Clermont-Ferrand.

Des jours chômés pourront être fixés en cours d'année et seront transmis aux parents en début de trimestre. Les dates de début et de fin d'année scolaire seront redéfinies chaque année.

#### **Horaires**

Les cours se déroulent de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une permanence est assurée les mêmes jours de 16h30 à 17h.

L'enfant doit être présent au minimum 10 minutes avant le début des cours ; chacun portera une attention particulière au respect de la ponctualité.

#### **Absences**

L'assiduité est indispensable pour le suivi pédagogique de l'enfant.

Toute absence doit être justifiée et signalée le jour même avant 10 heures aux institutrices au numéro de téléphone suivant : 04.70.43.09.75. L'enfant doit apporter un mot d'excuse rédigé sur le cahier de liaison ou un certificat médical à son retour.

Il est demandé aux parents :

- de signaler toute maladie infantile et la présence de poux, par respect des autres, et de s'engager à les traiter efficacement.

- de garder à la maison les enfants contagieux et/ou fiévreux.

Les parents et les institutrices aideront l'enfant à rattraper le travail effectué lors des absences.

#### **Le déjeuner**

Pour le déjeuner, les enfants peuvent rester sur place.

Les Parents sont informés qu'ils doivent préparer pour l'Enfant un repas complet lui permettant de déjeuner correctement. Ce déjeuner doit être conservé dans des bouteilles isothermes homologuées par la Direction des Services Vétérinaires.

Le cours met à disposition un four à micro-ondes pour réchauffer les plats.

Les parents fournissent également à chaque enfant la vaisselle (assiette, couteau, fourchette, cuillère à café, gobelet) qui ne sera pas lavée à l'école mais rapportée à la maison dans un sac prévu à cet effet par les parents.

Le repas se prend ensemble sous la responsabilité de parents (à tour de rôle) et institutrices qui initient le repas par un bénédicité, veillent à l'ambiance familiale (partage, convivialité, propreté), au respect de la nourriture et assurent avec les enfants le rangement et le nettoyage des tables.

Les parents veilleront tout particulièrement à faciliter le travail des accompagnants au repas ; ainsi, la viande sera coupée, les fruits épluchés, et les plats seront suffisamment salés ou sucrés ; aucun ajout de condiment ne sera fait à l'école.

**Il est précisé que la responsabilité du Cours, de l'AFEB, des institutrices ou des parents accompagnateurs ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant. Les parents, par l'acceptation du présent règlement, confirment avoir pris connaissance de cette restriction, et déchargent le Cours, l'AFEB, les institutrices ou les parents accompagnateurs de toute responsabilité quant à une éventuelle intoxication alimentaire de leur enfant.**

### 3. Attitude et Comportement

---

#### **Règles générales**

Dès l'appel des institutrices, l'enfant se met en rang et en silence. L'entrée en classe s'effectue dans ces dispositions, sous les ordres des institutrices.

Lors des récréations, l'enfant se doit d'avoir un comportement fraternel et généreux envers ses camarades. Les bagarres, violences, ne sont pas tolérées. Il en est de même du comportement oral (insultes, insolence, grossièretés, vulgarité,...). Ces conduites seront l'objet de punitions décidées par les institutrices; les parents seront systématiquement informés de ces manquements au présent règlement.

Le comportement en classe doit être studieux.

Chaque enfant est tenu d'assister aux messes, prières, adorations, manifestations religieuses ou non (spectacle, chorale ...) organisées dans le cadre des activités scolaires du Cours.

Les règles élémentaires de politesse et de respect envers les institutrices et toute autre personne intervenant dans le Cours sont exigées ; ces règles passent par le vouvoiement obligatoire des élèves envers tous les adultes intervenant.

#### **Tenue vestimentaire**

##### **La blouse**

Le Cours fournit une blouse en début d'année pour chaque nouvel élève. **Le port de la blouse est obligatoire.** Chaque enfant porte sa blouse pendant tout son temps de présence à l'école ; cela signifie qu'il arrive à l'école et repart en la portant. Les parents veillent à la propreté de la blouse.

Par ailleurs, l'enfant doit avoir une tenue vestimentaire propre, classique, simple et adaptée au travail scolaire ; les vêtements sans manche, le débraillé, l'excentrique, le tape-à-l'œil et l'indécent ne sont pas tolérés. Toutes les affaires matérielles et vestimentaires de l'enfant doivent être marquées aux nom et prénom de l'enfant.

**Tenue de sport** : le jogging et les baskets sont réservés aux activités sportives.

#### **Respect de l'environnement de travail**

Pour permettre une ambiance de travail sereine, il est exigé de prendre soin du matériel (aussi bien collectif qu'individuel), du mobilier et des locaux. Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et réparée par l'enfant et ses parents.

Les manuels et livres mis à disposition devront être couverts par les parents et maintenus en bon état.

L'enfant doit faire bon usage de ses manuels, livres, cahiers, ... le respect de son outil de travail contribue au bon apprentissage et à l'éducation de l'enfant.

Le nettoyage et le rangement du local sont sous la responsabilité des institutrices, aidées par les parents et les enfants.

#### **Sécurité**

Les règles de sécurité édictées par les institutrices doivent être respectées.

Il est interdit d'introduire au sein des infrastructures de l'école des objets dangereux, des armes (couteaux, bâtons, ...), les chewing-gums, friandises diverses, les objets de valeur, l'argent, les jeux ou gadgets électroniques, les téléphones portables, les livres, revues, images, ...

Le non respect de ces interdictions entraînera la confiscation de l'objet.

L'AFEB et l'école déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Cependant, pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol présumé de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent. Des recherches seront entreprises par l'institutrice.

D'une manière générale, il est demandé aux parents de se rapprocher des institutrices pour introduire ponctuellement des objets (livres, manuels, argent, objet précieux, jeux éducatifs ou non, ...) au sein de l'école. En ce cas, les dits objets seront placés, après son accord, sous la surveillance de l'institutrice.

### 4. Evaluation et Suivi de scolarité

---

Les parents peuvent, à tout moment, demander un rendez-vous avec les institutrices pour traiter de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Un **cahier de liaison** sert de lien entre l'institutrice et la maison : il doit être consulté tous les jours, chaque matin à l'école et chaque soir à la maison. Les parents y inscrivent toutes informations nécessaires (demande de RV, événements, ...).

**Chaque mot écrit ou collé en classe doit y être signé.**

Une appréciation hebdomadaire sur le travail et le comportement de l'élève sera portée par les institutrices sur le cahier de liaison.

Un relevé de note sera établi en fin de chaque trimestre.

## 5. Sanctions

---

Les punitions pour les manquements de conduite (paragraphe « discipline ») seront décidées par les institutrices. Les parents en seront avertis sur le carnet de liaison.

Tout manquement grave au présent règlement et toute absence injustifiée fera l'objet d'un avertissement. Toute absence de travail non justifiée sera suivie, selon les cas, d'un travail supplémentaire ou d'un avertissement.

Ces sanctions seront prononcées par l'institutrice et/ou la Directrice. Les Parents seront systématiquement informés de tout avertissement.

Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée par le bureau de l'AFEB et la Directrice, après consultation des institutrices.

La répétition de manquements graves au présent règlement et/ou l'accumulation de punitions (Avertissement notamment) entraînera la convocation des parents de l'enfant. Ces derniers se réuniront en présence de l'institutrice, de la Directrice, du Président de l'AFEB, ainsi que (si nécessaire) de l'enfant. L'objet de cette réunion est de comprendre les échecs de l'enfant, tenter de remédier à ceux-ci, et de rappeler les règles fondamentales qui régissent le Cours. A l'issue de cette réunion, il pourra être décidé, par le bureau de l'AFEB et la Directrice, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## 6. Consignes aux parents

---

Les parents veilleront tout au long de l'année scolaire aux points suivants :

- vérifier chaque soir les documents scolaires (carnet de liaison, de texte, documents, ...)
- faire apprendre ses leçons par cœur à l'enfant en suivant les méthodes expliquées
- si quelque chose manque pour le travail du soir, à charge des parents de prendre contact avec d'autres parents afin que l'enfant fasse le travail.
- signer les devoirs notés
- ne pas donner à l'enfant du travail supplémentaire "parental"
- vérifier le cartable de l'enfant chaque matin (afin que des jeux, objets précieux, ... ne se soient pas malencontreusement glissés...)
- s'assurer de la propreté et du port de la blouse
- signaler toute maladie infantile ne nécessitant pas la présence de l'enfant à domicile (poux, ...)
- signaler toute absence avant 10 heures et fournir les justificatifs d'absence.
- veiller à ce que l'enfant ait suffisamment d'heures de sommeil (minimum 10 h)
- que le temps passé devant un écran (télé, ordinateur, playstation, ...) soit limité à 30 mn par jour en semaine

## 7. Validation / Acceptation

---

Je soussigné Mr/Mme .....  
représentant légal de .....scolarisé en classe de .....  
déclare avoir pris connaissance du règlement du Cours Saint Jean Bosco et en accepte toutes les modalités.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature de l'élève

Signature du Père

Signature de la Mère